



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

**Le 4 avril 2016**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2016, de 19 h 30 à 10h05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Dale Martin, conseiller
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller

Le quorum est atteint.

### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

### **3. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 mars 2016**

2016.04.3.61.

#### **RÉSOLUTION**

Le maire fait une lecture rapide du procès-verbal du 7 mars 2016. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

### **4. Adoption des comptes**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2016.04.4.62.

#### **RÉSOLUTION**

Il est proposé par M. Frédéric Cyr  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2016-03-31 pour un montant total de 34 480.58 \$**

### **5. Caserne incendie : Achat d'équipements de lutte et de protection incendie, prise électrique**

2016.04.5.63.

#### **RÉSOLUTION**

ATTENDU que la caserne # 9 a besoin d'équipements décrits comme

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

suit : 2 capuchons Storz 4", 2 adaptateurs 4 po Storz à 2½, 6 boyaux 4 po Gumtek, 1 caméra infrarouge, 1 support piscine, 1 diviseur réducteur, 4 sacs de transport, tel qu'énuméré sur le formulaire reçu du SSI KamEst.

ATTENDU qu'il est requis d'installer deux prises électriques additionnelles pour l'alimentation électrique des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité autorise

- l'achat de ces équipements pour un montant évalué à 2804.00 \$ avant taxes;
- l'installation des deux prises électriques à un montant n'excédant pas 280 \$ avant taxes.

**6. Eau potable : calibration du débitmètre (amont traitement) et remplacement du débitmètre (aval traitement)**

2016.04.6.64.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable fixe deux objectifs pour 2017, à savoir réduire la consommation d'eau de 20 % par personne et réduire les pertes en réseau d'au moins de 20 % et à un minimum de 15 m<sup>3</sup> par kilomètre de réseau;

ATTENDU que les installations actuelles ne permettent pas un calcul très précis des volumes d'eau et ne permettent pas de garantir au ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire la précision des informations transmises;

En conséquence, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise

- Le remplacement de la tête du compteur mécanique par une tête électronique sur le débitmètre en aval du traitement au coût de 3 425.11 \$ (taxes incluses)
- la calibration du débitmètre en amont pour un montant 995.00 \$ plus taxes.

**7. Règlement pour un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec**

M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion

2016.04.7.65.

RÉSOLUTION

**RÈGLEMENT NO 203**

ATTENDU QU'en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 7 mars 2016 par Mme Charlyne Cayer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1.

Dans le but de permettre aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2.

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en une aide financière non récurrente de 15,000 \$ pour la réalisation du projet Îlot du Coin.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

**8. Procès verbal du CCU concernant les modifications du projet  
Îlot du Coin**

**M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion**

2016.04.8.66.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a autorisé par la résolution 2016.02.9.24 l'inspecteur en bâtiment à émettre un permis de construction;

ATTENDU que le projet Îlot du Coin, assujetti au règlement 128, a modifié les plans initiaux, en déplaçant la descente de cave de la face ouest à la face sud;

ATTENDU que ces modifications ont été soumises au CCU pour avis à la municipalité;

ATTENDU que le CCU s'est réuni le 9 mars 2016 et a transmis son avis à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Que le conseil municipal accepte le procès-verbal du CCU qui recommande au conseil municipal d'accepter le déplacement de la descente de cave extérieure de la face ouest à la face sud, tel que proposé sur les plans datés du 9 février 2016.

VOTE : POUR

Suzanne Bossé

CONTRE : Francine Côté

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Frédéric Cyr  
Dale Martin  
Charlyne Cayer  
Alain Parent

La résolution est adoptée majoritairement.

**M. Alain Parent quitte la réunion du conseil à 20h10**

**Retour de M. Alain Parent à 20h13**

**9. Don à la Fondation du Cégep de La Pocatière**

2016.04.9.67.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fondation du Cégep de La Pocatière est en campagne majeure de financement;

ATTENDU que sa mission est de promouvoir l'avancement de l'éducation et de la recherche au Cégep de La Pocatière et au Centre d'études collégiales de Montmagny dans le domaine des arts, des sciences, de la technologie et du sport.

ATTENDU que les représentants de la Fondation se sont engagés à transmettre aux municipalités donatrice la liste des étudiants du CÉGEP provenant de chaque municipalité de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un don, pendant 5 ans, pour un montant de 0.25 \$ par habitant. Cependant, le don sera transmis aussitôt que la Fondation du Cégep de La Pocatière aura transmis la liste des étudiants inscrits en provenance de Saint-André et ce annuellement.

**10. Représentant du conseil au comité de développement**

2016.04.10.68.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de développement de Saint-André, organisme sans buts lucratifs, est un partenaire important du développement du milieu;

ATTENDU que la municipalité est invitée à désigner l'un de ses élus pour siéger au conseil d'administration du Comité de développement;

Il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De nommer Monsieur Dale Martin comme représentante du conseil au Comité de développement.

**11. Financement additionnel pour le projet Accès au fleuve**

2016.04.11.69.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de développement de Saint-André, organisme sans

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le projet Accès au fleuve a permis l'installation d'une colonne Morris en face du Bureau municipal, l'amélioration de la signalisation pour l'accès au fleuve et une piste d'accès additionnel dans le secteur ouest du village;

ATTENDU que des affiches additionnelles doivent être prévues pour améliorer encore la signalisation;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

d'informer la MRC que la municipalité autorise un montant additionnel de 1000 \$ pour l'achat de 4 enseignes.

**12. Règlement numéro 204 relatif à la prévention incendie**

2016.04.12.70.

RÉSOLUTION

Mme Charlyne Cayer fait la lecture du règlement no 204

**RÈGLEMENT NO 204**

ATTENDU l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie adopté par le conseil municipal de Saint-André, le 3 août 2010, notamment l'article 9.1.2.

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 – INTERPRÉTATION ET ADMINISTRATION**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « **Règlement relatif à la prévention incendie** ».

**Article 2 : Définitions**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, aux fins d'application de ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**« Autorité compétente »**

Le directeur du service de sécurité incendie ou ses représentants autorisés avec lequel la municipalité a conclu une entente pour l'autoriser à appliquer le présent règlement et à délivrer les permis requis de même que ses représentants et employés.

**« CNPI »**

*Le Code national de prévention des incendies du Canada 2010* publié par le Conseil national de recherche du Canada.

**« CBCS »**

*Le Chapitre du bâtiment du Code de sécurité du Québec* publié par la Régie du bâtiment du Québec.

**Article 3 : Champ d'application**

Font partie intégrante de ce règlement, les sections suivantes du chapitre VIII, Bâtiment, du *Code de sécurité du Québec* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3), tel que libellé lors de l'entrée en vigueur du *Règlement visant à améliorer la sécurité dans les bâtiments* ([2013] 3 G.O. II, 179) (ci-après appelé le « Code »), de même que les mises à jour de ces sections à la date d'adoption de ce règlement, les appendices et les documents cités dans ces sections, y compris le *Code national de prévention des incendies 2010— Canada* (CNRC 53303F) (ci-après appelé le « CNPI ») tel que modifié par le Code et ses mises à jour à la date d'adoption de ce règlement, incluant les annexes et les références aux documents cités dans le CNPI :

- a) les sections I, III, IV et V.
- b) les articles 361 à 365 de la section IV du Code ne s'appliquent pas à un bâtiment unifamilial sur le territoire.
- c) les dispositions du CNPI s'appliquent avec les modifications prévues au tableau de l'annexe I.

Aux fins du présent règlement, un renvoi au CBCS constitue un renvoi à la disposition correspondante au règlement sur la construction des bâtiments applicable au moment de l'infraction.

**Article 4 : Éditions des documents**

Les éditions des documents qui sont incorporées par renvoi dans le présent règlement sont celles désignées par le CNPI.

**Article 5 : Autres lois ou règlements**

L'application du présent règlement ne soustrait quiconque au respect de toutes autres lois ou règlements applicables.

**Article 6 : Pouvoirs de l'autorité compétente**

Aux fins de l'application du présent règlement, l'autorité compétente peut :

- 6.1 Visiter et examiner, dans l'exercice de ses fonctions, tant l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments, structures ou équipements, afin de faire adopter toute mesure préventive contre les incendies ou jugée nécessaire à la sécurité publique. Personne ne doit entraver ou contrecarrer, ni tenter d'entraver ou de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions prévues dans ce règlement, sauf si l'autorité compétente ne s'est pas officiellement identifiée en donnant le motif de sa visite. Ce pouvoir comprend notamment les actions suivantes :
  - a) Prendre des photographies des lieux;
  - b) Obliger toute personne se trouvant sur les lieux de lui prêter une aide raisonnable.
- 6.2 Exiger à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement.
- 6.3 Exiger à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de suspendre des travaux et activités qui contreviennent au présent règlement ou qui sont dangereux.
- 6.4 Exiger qu'un essai soit fait sur un matériau, un dispositif, une méthode de construction ou un élément fonctionnel et structural de construction.
- 6.5 Exiger que le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment fournisse une attestation de la résistance au feu d'une structure, émise par un ingénieur, un

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

architecte ou un organisme reconnu, lorsqu'il est impossible de déterminer si une structure est conforme au présent règlement.

- 6.6 Exiger qu'une copie des plans et devis approuvés et du permis émis soit gardée sur la propriété pour laquelle le permis a été délivré.
- 6.7 Exiger que le dossier des résultats d'essais commandés en vertu de l'article 6.4 soit gardé sur la propriété pour laquelle le permis a été délivré durant l'exécution des travaux ou pour une période de temps qu'elle détermine.
- 6.8 Exiger que le propriétaire ou locataire fournisse, à ses frais, une preuve écrite provenant d'un spécialiste ou d'un organisme reconnu à l'effet que l'entretien des appareils, systèmes ou conduits d'évacuation est conforme aux exigences du présent règlement.
- 6.9 Exiger que le propriétaire d'un bâtiment fournisse une attestation du bon fonctionnement du système électrique d'un bâtiment ou partie d'un bâtiment, émise par un maître électricien, un ingénieur ou un organisme reconnu, lorsqu'il est impossible de déterminer si un système électrique est conforme au présent règlement.
- 6.10 Exiger l'évacuation de toute personne présente dans un bâtiment qui fait l'objet d'une intervention du Service de la sécurité incendie ou d'un exercice d'incendie.
- 6.11 Exiger que des modifications aux accès existants ou que des accès supplémentaires soient aménagés par le propriétaire d'un bâtiment afin d'assurer l'accès à toute partie du bâtiment aux équipements d'intervention du Service de la sécurité incendie.
- 6.12 Lorsqu'un système ou un dispositif de protection contre l'incendie est défectueux ou n'est pas fonctionnel, mandater un agent de sécurité affecté à la sécurité incendie et le laisser en place jusqu'à la rectification de la situation, et ce, aux frais du propriétaire.
- 6.13 Lorsqu'un bâtiment est inoccupé ou a fait l'objet d'une intervention du Service de la sécurité publique, faire appel à une personne qualifiée pour le barricader, aux frais du propriétaire, pour en interdire l'accès si le propriétaire ou l'occupant est injoignable ou omet de prendre des dispositions immédiates pour corriger la situation.
- 6.14 Exiger des mesures particulières qu'il juge nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes.
- 6.15 Faire remorquer un véhicule, aux frais de son propriétaire, si l'emplacement de ce véhicule fait obstacle au travail des pompiers, représente un danger ou contrevient à la réglementation municipale.

## **CHAPITRE 2 – AVERTISSEURS DE FUMÉE/MONOXYDE DE CARBONE**

### **Article 7 : Avertisseurs de fumée**

#### **7.1 Installation et nombre**

Un avertisseur de fumée conforme à la norme CAN/ULC-S531-M, « avertisseur de fumée », doit être installé dans chaque logement à l'exception des établissements de soins ou de détention qui doivent être équipés d'un système d'alarme incendie.

Dans un logement comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, à l'exception du grenier non chauffé et des vides sanitaires.

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Dans un logement ou une maison où des chambres sont louées, un avertisseur de fumée doit être installé dans chacune des chambres offertes en location.

Tout avertisseur de fumée sur circuit électrique doit être muni d'une batterie pour assurer son fonctionnement lors de panne électrique

L'avertisseur de fumée doit être renouvelé tous les dix (10) ans ou selon les consignes du fabricant. Si aucune date n'est inscrite sur ou dans le boîtier, l'appareil doit être remplacé.

### **7.2 Hébergement temporaire**

Dans un bâtiment d'hébergement temporaire, un avertisseur de fumée doit être installé dans chaque unité d'hébergement. Si l'unité d'hébergement comprend plus d'une pièce, excluant la salle de bain, les avertisseurs de fumée doivent être installés conformément à la norme Can/Ulc S553-02.

### **7.3 Emplacement**

L'avertisseur de fumée doit être fixé au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le fabricant de l'appareil.

### **7.4 Responsabilités du propriétaire**

Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée exigé par la présente section, incluant les réparations et le remplacement, lorsque nécessaire.

Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien de l'avertisseur de fumée; celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par le locataire.

### **7.5 Responsabilités du locataire**

Le locataire d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée situé à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigé par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

### **Article 8 : Monoxyde de carbone**

En présence d'un chauffage à combustible solide, au gaz naturel, propane et à huile (mazout) dans un logement ou dans un garage annexé au bâtiment, un avertisseur ou détecteur de monoxyde de carbone conforme aux normes d'homologation canadienne doit être installé selon les recommandations du fabricant.

Les avertisseurs ou détecteurs de monoxyde de carbone doivent être renouvelés aux sept (7) ans ou selon les recommandations du fabricant.

### **Article 9 : Moyens d'évacuation**

Les moyens d'évacuation de chacune des parties d'un bâtiment, y compris les escaliers, les échelles de sauvetage, les portes de sortie et leurs accessoires antipaniques, les allées, les corridors, les passages et autres voies de circulation, doivent être maintenus en bon état, de façon à ce qu'ils soient en tout temps sécuritaires pour l'utilisation. Les moyens d'évacuation doivent être disponibles pour usage immédiat et être libres de toute obstruction.

## **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS PÉNALES**



**Article 10 : Délivrance de constats d'infraction**

L'autorité compétente peut, au nom de la Municipalité de Saint-André, délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**Article 11 : Pénalités**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) en cas de récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

**Article 12 : Autres recours**

Malgré toute poursuite pénale, la municipalité de Saint-André se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la Loi.

**CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 13 : Territoire couvert**

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-André.

**Article 14 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I**

**MODIFICATIONS AU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

ARTICLES DE CNPI	MODIFICATIONS
Division B, partie 2	

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

<p>2.1.5.1 Extincteurs portatifs 1) Sélection et installation</p>	<p>Le paragraphe 1) est remplacé par le suivant : 1) <i>Des extincteurs portatifs d'une cote minimale de 2A-10B-C doivent être installés dans tous les bâtiments, sauf dans les logements situés dans un bâtiment où l'on retrouve un ou des extincteurs portatifs dans le corridor commun desservant tous les logements, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un logement muni d'un appareil de chauffage au combustible solide ou d'un logement utilisé comme garderie (voir annexe A du CNPI).</i></p>
<p>2.3.1.2 1) Cloisons et écrans amovibles</p>	<p>Le paragraphe 1) est remplacé par le suivant : 1) <i>L'indice de propagation de la flamme des cloisons ou d'écrans amovibles, y compris les écrans acoustiques et les kiosques d'exposition, ne peut être supérieur à celui exigé pour le revêtement intérieur de finition utilisé à l'endroit où sont placés ces cloisons ou écrans.</i></p>
<p>2.4.1.1 1) Accumulation de matières combustibles</p>	<p>Le paragraphe 1) est remplacé par le suivant : 1) <i>Il est interdit d'accumuler, à l'intérieur et autour des bâtiments, des matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie ou une entrave à l'évacuation.</i></p>
<p>2.9.3.5 1) Système d'alarme incendie</p>	<p>Le paragraphe 1) est remplacé par le suivant : 1) <i>Les tentes et les structures gonflables dont la capacité prévue est supérieure à 1 000 personnes doivent comporter :</i> — <i>un système d'alarme incendie et un réseau de communication;</i> — <i>un éclairage d'urgence;</i> — <i>une signalisation des issues</i> <i>(voir Annexe A du CNPI).</i></p>

**13. Mise aux normes incendie d'une partie du réseau d'aqueduc**

2016.04.13.71.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU la résolution 2015.10.32.193 qui retenait la recommandation #2 de la Firme Actuel conseil inc. pour mettre aux normes incendie une partie du réseau d'aqueduc;

ATTENDU que la mise aux normes incendie permet d'améliorer de façon notable la sécurité incendie pour tout le périmètre de contribuables situés à 300 m. de part et d'autre de la borne fontaine;

ATTENDU que la proposition recommande de rendre le réseau d'eau potable conforme aux normes de sécurité incendie là où la canalisation le permet par l'ajout d'un réservoir de 10,000 gallons, l'installation d'une pompe duplex et une génératrice additionnelle;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que ce projet a été inscrit au Plan triennal d'immobilisations pour une réalisation vers 2019;

ATTENDU que la municipalité souhaite préparer ce projet pour une réalisation en 2018 et un financement via le programme de Taxes d'essence, Contribution Québec (TECQ);

En conséquence, il est proposé par M. Dale Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité sollicite une proposition d'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis.

**14. Mise aux normes du Centre de loisirs et de la patinoire**

2016.04.14.72.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que les installations de loisirs sont vétustes et doivent être mises aux normes actuelles;

ATTENDU que le projet se décline en trois parties :

- Isolation, réfection des murs et des salles de bains du Centre de loisirs;
- Mise aux normes de la patinoire tout en répondant aux besoins d'une population multiâges;
- Installation de jeux et aménagement paysager

ATTENDU que le Comité de loisirs sera un interlocuteur privilégié dans la réalisation de ce projet municipal;

ATTENDU que ce projet a été inscrit au dernier Plan triennal d'immobilisations pour une réalisation en 2018;

ATTENDU que la municipalité souhaite préparer ce projet pour une réalisation en 2018 et un financement via le programme de Taxes d'essence, Contribution Québec (TECQ);

En conséquence, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité sollicite une proposition d'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis.

**15. Demande d'aide financière TECQ**

2016.04.15.73.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité de Saint-André s'engage à respecter les modalités du

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

guide qui s'appliquent à elle;

- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

## **16. Bibliothèque municipale et scolaire**

2016.04.16.74.

### RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite moderniser les installations de la bibliothèque, actuellement installées dans les locaux de l'école Les Pèlerins;

ATTENDU que la municipalité reconnaît les avantages d'une collaboration étroite entre elle et la Commission scolaire en vue d'une meilleure utilisation des ressources disponibles à mettre en commun;

ATTENDU que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a préparé en 2015 un projet de relocalisation de la bibliothèque dans d'autres locaux et que ce projet convient à la municipalité;

ATTENDU que la participation financière de la municipalité de Saint-André pourrait être de 450,000 \$ sur un projet estimé actuellement à 880,000 \$;

ATTENDU que la municipalité souhaite conclure une entente d'utilisation de la bibliothèque d'un minimum de 10 ans, renouvelable par la suite;

ATTENDU que la municipalité souhaite financer cet investissement en partie par un règlement d'emprunt et qu'il est requis de fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire des informations additionnelles et des engagements à l'égard de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil demande à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup :

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

- Une proposition ferme de réalisation du projet de bibliothèque municipale et scolaire (devis, coûts et échéancier) pour une réalisation en été 2017;
- Une proposition de protocole d'entente pour l'utilisation subséquente de la bibliothèque par les parties.

**17. Appui au projet de Loi 594 (congés parentaux des élus municipaux)**

Lecture de la résolution faite par M. Dale Martin

2016.04.17.75.

RÉSOLUTION

ATTENDU que seulement 17 % des femmes occupent le siège de mairesse et 32 % le poste de conseillère au Québec;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André souhaite prendre position en faveur de la conciliation travail-famille;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

ATTENDU que des élu(e) s deviennent régulièrement parents en cours de mandat;

ATTENDU l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : « Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier. »;

ATTENDU que le projet de loi numéro 594, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été déposé à l'Assemblée nationale le 25 février 2016, afin de permettre à tout membre du conseil d'une municipalité de s'absenter des séances du conseil, pour une période maximale de 18 semaines consécutives, si cette absence est attribuable à sa grossesse, à la naissance ou à l'adoption de son enfant, sans que son mandat prenne fin;

ATTENDU qu'il est souhaitable que le projet de loi numéro 594 soit le plus rapidement adopté afin que de nouvelles règles soient en vigueur en vue de la prochaine élection municipale de 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André appuie le projet de loi 594, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de faire rapidement adopter le projet de loi.

**18. Demande par BELL de consentement pour autoriser le**

**redressement de 2 poteaux**

2016.04.18.76.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu de Bell une demande de consentement pour le redressement de 2 poteaux situé au 126 Principale,

ATTENDU que ce consentement assurera la sécurité des personnes qui circuleront à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

- ✓ Que la municipalité de Saint-André informe Bell Canada qu'elle consent au redressement de 2 poteaux situé au 126 Principale.

**19. Demande d'aide financière, fond AgriEsprit de Financement agricole Canada**

2016.04.19.77.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser conjointement un projet de Bibliothèque municipale et scolaire en collaboration avec la Commission scolaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de solliciter des fonds pour financer ce projet;

ATTENDU que le Fonds Agri-Esprit est actuellement en période de sollicitation de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

- ✓ Que la municipalité de Saint-André soit autorisée à déposer une demande d'aide financière de 25,000 \$ dans le cadre de ce fonds avant le 18 avril 2016.

**20. Demande d'aide financière pour la fête des bénévoles**

Lecture de la résolution faite par Mme Suzanne Bossé

2016.04.20.78.

RÉSOLUTION

Attendu que la semaine de l'action bénévole 2016 se tiendra à compter du 10 avril 2016 sous le thème « *Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif* »;

Attendu que la municipalité souhaite appuyer financièrement la tenue d'une activité soulignant l'engagement des bénévoles dans son milieu;

Attendu que Comité de la Fête des bénévoles propose la tenue d'une activité reconnaissance le dimanche 1er mai à la Brasserie Tête d'Allumettes;

Attendu que le Comité des Fêtes du 225e se joindra également à la fête pour lancer officiellement le drapeau aux armoiries de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la tenue de l'activité et une aide financière n'excédant pas 600 \$ pour l'organisation.

**21. Début du travail de M. Vital Morin**

2016.04.21.79.                      RÉSOLUTION

ATTENDU que le travail incombant à l'inspecteur municipal nécessite l'embauche d'un aide;

Il est proposé M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le début du travail de M. Vital Morin comme aide pour l'inspecteur municipal à partir du 2 mai 2016 à raison de 28 heures par semaine pour une durée d'environ 26 semaines.

**22. Adhésion à l'Unité régionale Loisirs et sports (URLS)**

Lecture de la résolution faite par Mme Charlyne Cayer

2016.04.22.80.                      RÉSOLUTION

ATTENDU que l'adhésion à l'URLS est susceptible de permettre au comité de loisirs et à ses bénévoles et employés de bénéficier de formation et d'informations pertinentes;

ATTENDU que l'URLS est actuellement en période de renouvellement :

Il est proposé Mme Charlyne Cayer  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André devienne membre de l'URLS pour l'année 2016 au coût de 100 \$.

**23. Travaux sur l'aboiteau, secteur ouest**

2016.04.23.81.                      RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté en juin 2015 la résolution 2015.06.13.105 pour la mise en place d'une risberme et d'un clapet perché dans le secteur ouest du village;

ATTENDU que la municipalité a déposé en juillet 2015 une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser des travaux sur l'aboiteau (mise en place d'un clapet perché et érection d'une risberme);

ATTENDU que le MDDELCC n'a pas encore accédé à nos demandes;

Il est proposé M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André réitère sa demande pour permettre une réalisation des travaux en été ou en automne 2016.

**24. Assemblée générale annuelle (AGA) du Réseau Biblio du BSL**

2016.04.24.82.

RÉSOLUTION

Attendu que l'AGA du Réseau Biblio du Bas Saint-Laurent se tiendra le 28 mai à Rivière-du-Loup et que la municipalité peut y déléguer deux représentants;

Attendu que Mme Micheline Rodrigue et Mme Francine Côté ont manifesté de l'intérêt pour y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal mandate madame Micheline Rodrigue et madame Francine Côté pour représenter le Comité Biblio de Saint-André à assister à l'Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du BSL et à y représenter la municipalité de Saint-André;

**25. Objets promotionnels dans le cadre des Fêtes du 225<sup>e</sup>**

2016.04.25.83.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité des Fêtes du 225<sup>e</sup> ne dispose pas de place d'affaires pour mettre à la disposition de la population ses différentes productions;

Attendu qu' il souhaite rendre disponible divers objets promotionnels tels que le drapeau des armoiries, volume d'histoire couvrant les 25 dernières années, les reproductions d'emblèmes, volume de photographies de l'église, calendrier de photos couleurs sur 18 mois, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à recevoir ces objets et à les rendre accessibles à la population qui souhaite s'en procurer.

**26. Questions diverses :**

.Le maire donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.

**Mme Charlyne Cayer quitte la réunion du conseil à 21h40**

**Retour de Mme Charlyne Cayer à 21h41**

✓ **Tête d'Allumette : demande de déboursement de l'aide financière pour l'année 2016**

2016.04.26.84.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement favorisant le développement économique de Saint-André (règlement no 190);

ATTENDU que l'entreprise Tête d'Allumette-Microbrasserie (Louis-Vincent Legault et Martin Désautels) est admissible (voir résolution



Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

2015.07.10.118.);

ATTENDU que l'entreprise a acquitté entièrement toute créance à l'égard de la municipalité;

ATTENDU que l'entreprise a droit à un remboursement représentant 70 % de l'augmentation de son compte de taxes en 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le remboursement de

- Année 2016 au taux de 70%, le montant de 1 850.10\$

résultant de l'augmentation du compte de taxes

✓ **Factures à payer**

2016.04.26.85.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes suivants;

1. Mag. Marcel Thériault, réparer cheminée caserne 436.95 \$
2. Entr. Jacques Lajoie, racc. ventilateur loisir 92.08 \$
3. Buro Plus , entr. Phot. Sharp 26.07 \$
4. Camelia Design, mise à our site Web 74.73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise les paiements des factures.

**27. Correspondance**

✓ **Colloque aînés(es) du Kamouraska**

2016.04.27.86.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le comité colloque aînés(es) du Kamouraska organise le 50<sup>e</sup> colloque qui se tiendra au Camp Musical de Saint-Alexandre le mardi 17 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le versement d'un montant de 25 \$ au Comité colloque aînés(es) du Kamouraska.

✓ **Formation organisée par Tetra Tech pour les municipalités**

2016.04.27.87.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la firme Tetra Tech organise une formation concernant les obligations municipales en matière d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil autorise la directrice générale à suivre cette formation qui se tiendra le 5 mai 2016 à Rivière-du-Loup;

Et de payer les frais d'inscription au montant de 45 \$ plus les frais de déplacement.

**28. Période de questions**

Il n'y a aucune question.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**29. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Dale Martin que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire